



Interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 novembre 2007

Comment je peux faire pour que mon employeur respecte la loi sur l'interdiction de fumer dans mon entreprise ?
Ai-je le droit en tant que salarié de cette entreprise d'informer l'inspection du travail de mon département ?

Réponse :

Informez l'inspection du travail, c'est plus qu'un droit, c'est un devoir car vous n'êtes pas seul à subir les méfaits de ce tabagisme passif illégal.

Vous pouvez également :

Faire appel à notre service de mise en demeure

Exercer votre droit de retrait

Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) si l'inspection du travail n'intervient pas.